

AVIS

ENV.19.73.AV

Parc de 2 éoliennes dans le parc d'activité de Feluy,
SENEFFE

Avis adopté le 26/06/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Electrabel
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre 1er du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/05/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 5/07/2019 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 29/05/2019
- *Audition :* 24/06/2019

Projet :

- *Localisation :* Rue Zénobe Gramme 2
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Les 2 éoliennes auront une hauteur maximale de 180 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,2 et 3,6 MW. Elles se trouvent sur une parcelle exploitée par la société Xtratherm en bordure de l'autoroute E19. Le parc sera raccordé à la cabine de la société Xtratherm et au poste de Marche-lez-Ecaussinnes pour injection dans le réseau.

Le projet se trouve à environ 672 m de l'éolienne existante sur la parcelle exploitée par la société Colas. 11 habitations isolées sont situées à moins de quatre fois la hauteur des éoliennes.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- l'évaluation des incidences cumulatives avec les parcs voisins existants et en projet ;
- la qualité des photomontages.

Le Pôle regrette :

- l'absence de prise en compte de l'augmentation possible de l'attractivité de la zone notamment pour les oiseaux migrateurs et les chiroptères suite à l'implantation des bassins de décantation de la sucrerie en projet ;
- un RNT insuffisamment illustré.

Sur la forme :

L'étude est claire, bien structurée et illustrée.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle relève que le demandeur s'est engagé à suivre toutes les recommandations de l'étude. Il insiste particulièrement sur la prise en compte des mesures relatives à la mise en œuvre de bridages en faveur des chauves-souris et à la mise en place de shadow modules.

Le Pôle note qu'une partie de la production électrique du projet alimentera l'entreprise Xtratherm (15%), ce qui répondra en grande partie à ses besoins. La production du parc pourrait dans le futur être destinées à alimenter d'autres entreprises voisines dans le cadre d'une démarche de micro-réseau. Le Pôle encourage cette démarche.

En cas de mise en œuvre des décanteurs, le Pôle recommande d'établir un nouveau suivi ornithologique et chiroptérologique et, le cas échéant, d'appliquer des mesures d'atténuation complémentaires.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement regrette le manque de vision d'ensemble du développement éolien (tant en classe 1 qu'en classe 2) au niveau du parc d'activité économique de Feluy. Une concertation entre les projets aurait été opportune.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 23/07/2018 (Réf. : ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.